

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 976

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'inventaire »

les mots :

« le recensement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence sa rédaction avec celle de l'article 35 quinquies qui contient déjà la notion de recensement. Cette rédaction est également conforme à celle adoptée par le Sénat.